# Décès

Lors du décès d'un proche, certaines démarches doivent être effectuées rapidement.

## Constatation du décès

C'est un médecin qui constate le décès et établit le certificat de décès.

**Attention :** en cas de mort violente (décès accidentel, suicide), l'entourage doit avertir le commissariat de police ou la gendarmerie.

## Déclaration du décès

> *La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation, hors week-ends et jours fériés.*

**Formalités**

ANNEMASSE à vivre ensemble
04 50 95 07 00

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h

**MAIRIE D'ANNEMASSE**
BP 530
74107 Annemasse cedex